

L'an deux mil quinze, le trente et un juillet, le conseil municipal de Durmignat s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Etaient présents : MM BELIN / BLANCHET / CHARTOIRE / DURIN / LEDUC / ROBERTET / THURET / Mmes CHOMET / NIAUX

Etaient absents : MM HIDIEN / MONTELIER

Monsieur THURET Noël a été élu secrétaire de séance.

Salle polyvalente : devis auvent n° 2015-07-1 (reçu en S.P. le 10/08/15) :

Monsieur le Maire rappelle suite aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, qu'il avait été évoqué la possibilité d'installer un auvent sur la terrasse.

Il présente les résultats de la consultation auprès de plusieurs entreprises pour la fourniture et la pose d'un auvent et d'un garde-corps :

SARL Bajaud : 24 830 € H.T.,

Menuiserie Coulon : 15 556 € H.T.,

Techno Métal : 9 361 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOUHAITE l'installation d'un auvent sur la terrasse,
- ACCEPTE la proposition présentée par Techno Métal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande des travaux,
- PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur la section investissement.

Salle polyvalente : vérifications annuelles n° 2015-07-2 (reçu en S.P. le 10/08/15) :

Monsieur le Maire informe qu'il est vivement recommandé de faire contrôler, chaque année, les installations électriques et l'alarme incendie de la salle polyvalente.

Ces contrôles permettent de détecter au plus tôt les dysfonctionnements, d'y remédier rapidement et ainsi d'assurer au mieux la sécurité des utilisateurs.

Ces contrôles par anticipation devraient également limiter les recommandations et ou modifications lors des visites périodiques des établissements recevant du public à l'initiative de l'Etat.

La Société Fire & Co, qui procède déjà là la vérification des extincteurs, propose une prestation pour la somme de 252.50 € H.T. (un seul déplacement pour les extincteurs et les installations).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prestation de contrôle des installations électriques et de l'alarme incendie pour la somme de 252.50 € H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Extension et restructuration de la mairie : choix de la procédure de marché n° 2015-07-3 (reçu en S.P. le 10/08/15) :

Monsieur le Maire rappelle l'avant-projet de réhabilitation de la Mairie et son estimation financière.

Il informe que le code des marchés publics prescrit un appel d'offres formalisé pour les travaux d'un montant > à 5 186 000 € H.T.. En dessous de ce seuil, le marché à procédure adaptée est applicable.

Selon les premières estimations les travaux sont inférieurs au seuil de 5 186 000.00 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT le marché à procédure adaptée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette procédure de marché.

Restructuration de la mairie : avenant acte engagement maîtrise d'œuvre n° 2015-07-4 (reçu en S.P. le 10/08/15) :

Monsieur le Maire rappelle l'acte d'engagement, signé en date du 7 mars dernier, concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de restructuration de la mairie.

La prestation était assurée par une équipe composée de quatre intervenants (M. Bouesnard, SARL Chevrier le Bahers Ingénierie, SAS Bernard Laclautre et SARL CITEEC) pour un montant de 18 375.00 € H.T.

La SARL CITEEC ayant cessé son activité, la prestation maîtrise d'œuvre sera assurée par les trois entités restantes pour la même somme avec une nouvelle répartition des honoraires.

Cette modification fera l'objet d'un avenant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND acte de la cessation d'activité de la SARL CITEC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Contrat d'accompagnement dans l'emploi n° 2015-07-5 (reçu en S.P. le 10/08/15) :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de Mme Sadaune Corine prendra fin le 31 août 2015.

Compte tenu de sa situation, Mme Sadaune Corine peut prétendre à un nouveau CAE.

Monsieur le Maire rappelle que :

- madame Sadaune Corine est employée à hauteur de 25 /35^{ème} dont 20 heures pour la gestion des activités du bar communal et 5 heures pour assurer le ménage de la mairie, le ménage et la mise à disposition de la salle des fêtes,
- dans ce type de contrat une participation financière est attribuée à la commune à hauteur de 70 % du salaire brut de l'agent.

Il propose de renouveler le contrat tout en rappelant les éléments concernant le recrutement, à savoir :

- cette personnes est recrutée sur le budget de la commune avec mise à disposition au profit du budget annexe « Bar communal de Durmignat» pour 20 heures hebdomadaires.
- afin de retracer l'ensemble des opérations financières dans le cadre du budget annexe, une régularisation de fin d'année permettra un transfert des dépenses et des recettes de personnel relatives à la gestion des activités du bar communal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe du recrutement d'un agent en CAE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents utiles au dossier à compter du 1^{er} septembre pour une durée de un an,
- DECIDE d'inscrire la dépense et la recette correspondantes au budget communal en section de fonctionnement.
- AUTORISE le Maire à établir un titre de recettes à l'encontre du budget annexe afin de retracer les éléments relatif au personnel dans ledit budget annexe.

Location appartements mairie n° 2015-07-6 (reçu en S.P. le 10/08/15) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- M. Marsaud Eric, qui était locataire de l'appartement situé dans le bâtiment mairie, a signé l'état de sortie des lieux en date du 30 juin 2015,
- Qu'une procédure d'expulsion est en cours concernant M. Capellaire Richard, qui est locataire de l'appartement du rez-de-chaussée dans le bâtiment mairie.

Il rappelle que le montant du loyer est fixé :

- pour l'appartement de M. Marsaud, conformément au bail en vigueur et à la convention 1681 du 10/6/94, à 353.77 €.
- pour l'appartement de M. Capellaire, conformément au bail en vigueur à 363.84 €

Il propose de définir les modalités de mise en location des appartements, après travaux si nécessaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux avec les nouveaux locataires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande des travaux de réhabilitation si nécessaire,
- FIXE le montant du loyer à 353.77 € pour l'appartement ex M. Marsaud et à 365 € pour l'appartement de M. Capellaire.

Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des services communaux n° 2015-07-7 (reçu en S.P. le 10/08/15) :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place le prélèvement automatique pour le paiement des différents services communaux.

Le paiement des factures (loyer, location de salle, etc...) pourrait se faire de trois façons :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire,
- Par prélèvement automatique.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté et les frais occasionnés lui seront facturés le mois suivant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de permettre aux usagers d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler les différentes prestations communales,
- PRECISE que ce nouveau système de paiement par prélèvement automatique prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Contrat d'assurances n° 2015-07-8 (reçu en S.P. le 10/08/15) :

Monsieur le Maire rappelle le contrat d'assurances Villassur (bâtiments, matériel, responsabilité générale et défense et recours) qui nous lie depuis 2012 avec Groupama.

Suite à rencontre avec le commercial, il est proposé un nouveau contrat avec une réduction annuelle de la prime d'assurance d'environ 150 €. La date d'effet de ladite réduction se fera au prorata temporis à compter du 1^{er} juillet 2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat d'assurance.

Décision modificative de crédits n° 1 : FPIC n° 2015-07-9 (reçu en S.P. le 10/08/15) :

Le conseil municipal sur proposition du maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,

- DECIDE de modifier l'inscription comme suit :
- Compte 623 : Publicité, publications, relations publiques + 1 500.00
- Compte 6618 : Intérêts des autres dettes + 250.00
- Compte 73925 : FPIC + 750.00
- Compte 7325 : FPIC + 2 500.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

Contrat CA certificat + n° 2015-07-10 (reçu en S.P. le 10/08/15) :

Monsieur le Maire informe que la durée de validité du certificat du Crédit Agricole, permettant les échanges dématérialisés avec les services préfectoraux, arrive à son terme le 12 août prochain.

Ces échanges dématérialisés présentent de nombreux avantages (diminution de l'utilisation du papier, réduction des délais de transmission...).

Le Crédit Agricole propose le CA Certificat +, qui présente plus de sécurité que l'ancien certificat, pour un coût annuel de 95 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du certificat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document utile à ce dossier.

Consultation coordonnée et mutualisée pour le rééquipement informatique 2016 des adhérents du service informatique n° 2015-07-11 (reçu en S.P. le 10/08/15) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le SMAD des Combrailles propose périodiquement un renouvellement global de leurs matériels informatiques aux adhérents de son service informatique.

Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2016 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commande, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commande afin de permettre au SMADC d'inclure la commune dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via un appel d'offres ouvert.

Il précise, que dans le cadre d'un groupement de commande, le dernier alinéa de l'article 8 II du code des marchés publics oblige, d'une part, la commune à définir ses besoins préalablement à la mise en concurrence de prestataires et d'autre part, que la commune passe ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée,
- DECIDE d'adhérer au groupement de commande proposé par le SMAD des Combrailles,
- DECLARE que la commune a défini ses besoins comme suit (en fonction du formulaire de définition des besoins transmis par le SMAD des Combrailles) :
 - * 1 configuration sans écran à 1330 € TTC,
- APPROUVE les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe,
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget 2016 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Evolution de l'intercommunalité : refus du nombre de compétences n° 2015-07-12
(reçu en S.P. le 10/08/15) :

Le Maire fait part au conseil municipal des dernières informations transmises après la tenue de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 3 juillet 2015 et de la réunion d'information tenue à St-Gervais d'Auvergne le 6 juillet 2015 à l'instigation des présidents de communautés de communes de Pionsat, de Menat, de Cœur de Combraille, de St-Eloy-les-Mines et du président du SMAD des Combrailles.

Il apparaît notamment que dans la dernière mouture du texte voté et non encore définitif l'article 18 modifie l'article L 5214-16 sur les compétences des communautés de communes.

Les compétences obligatoires passent de 3 à 7 :

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; PLU,
- 2) Le développement économique n'est plus limité par l'intérêt communautaire (l'EPCI gère toutes les ZAC, ZAI, ports, aéroports et la politique du commerce) et s'enrichit du commerce et du tourisme,
- 3) La gestion des milieux aquatiques (pour les communautés de communes en 2020 et autres EPCI en 2018),
- 4) Les aires d'accueil des gens du voyage (ajouté par le Sénat),
- 5) L'eau (pour les communautés de communes en 2020 et autres EPCI en 2018),
- 6) L'assainissement (pour les communautés de communes en 2020 et autres EPCI en 2018),
- 7) Les déchets.

En compétences optionnelles,

- 1) L'environnement,
- 2) Le logement,
- 3) La politique de la ville,
- 4) La voirie,
- 5) L'équipement sportif d'intérêt communautaire, culturel ou élémentaire d'intérêt communautaire (Assemblée Nationale),
- 6) Action sociale d'intérêt communautaire (possibilité de CIAS),
- 7) MSAP (sénat).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- S'INSURGE contre l'extension des compétences obligatoires qui passent de 3 à 7 et qui « vident les communes » d'une grande partie de leurs attributions et qui ne font d'elles que de simples chambres d'enregistrements administratives.
- DEMANDE en conséquence de revenir aux 3 compétences obligatoires initialement prévues dans le texte de loi.

RECAPITULATIF

N°	Objet	Page
2015-07-1	Salle polyvalente : devis auvent	015
2015-07-2	Salle polyvalente : vérifications annuelles	015
2015-07-3	Extension et restructuration de la mairie : choix de la procédure de marché	016
2015-07-4	Restructuration de la mairie : avenant acte engagement maîtrise d'œuvre	016
2015-07-5	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	016/017
2015-07-6	Location appartements mairie	017
2015-07-7	Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des services communaux	018
2015-07-8	Contrat d'assurances	018
2015-07-9	Décision modificative de crédits n° 1 : FPIC	018
2015-07-10	Contrat CA certificat +	019
2015-07-11	Consultation coordonnée et mutualisée pour le rééquipement informatique 2016 des adhérents du service informatique	019
2015-07-12	Evolution de l'intercommunalité : refus du nombre de compétences	020

EMARGEMENTS

M. BELIN André		M. BLANCHET Frédéric	
M. CHARTOIRE Guy		Mme CHOMET Christelle	
M. DURIN Claude		M. HIDIEN Kévin	ABSENT
M. LEDUC Jean- Claude		M. MONTELIER Camille	ABSENT
Mme NIAUX Nathalie		M. ROBERTET Alain	
M. THURET Noël			